

## Conditions d'utilisation BCGE Netbanking

### Article 1 BCGE Netbanking

**1.1** Après acceptation par la Banque Cantonale de Genève (ci-après dénommée la banque) de la demande formelle d'adhésion signée par le client, la banque met à disposition du client (titulaire des comptes et dépôts) un accès à BCGE Netbanking. Le client désigne, dans le contrat BCGE Netbanking, l'utilisateur (soit le client lui-même, ou toute personne autorisée par le client) disposant d'un droit d'accès pour consulter et/ou exploiter le(s) compte(s) et dépôt(s) du client par l'intermédiaire de BCGE Netbanking.

Dans le cas où le client est différent de l'utilisateur, le client est responsable de s'assurer que l'utilisateur possède les connaissances nécessaires pour utiliser BCGE Netbanking, en particulier en ce qui concerne la sécurité du terminal (ordinateur de l'utilisateur ou autre type d'appareil permettant d'accéder à BCGE Netbanking) et la sécurité sur Internet. Le cas échéant, il appartient au client d'assurer la formation de l'utilisateur.

**1.2** Le descriptif des services de BCGE Netbanking et les renseignements utiles à son emploi sont directement accessibles sur le site Internet de la banque (<https://www.bcge.ch/fr/banque-en-ligne>). La banque se réserve le droit de modifier ces services et renseignements en tout temps, d'ajouter ou de supprimer des services, en fonction de l'évolution de BCGE Netbanking.

### Article 2 - Accès à BCGE Netbanking

**2.1** L'accès à BCGE Netbanking est ouvert à toute personne qui s'est identifiée pour la consultation ou pour une transaction:

- par son numéro d'utilisateur
- par le mot de passe personnel de son choix
- et éventuellement par une clé d'identification, dont l'utilisation est décrite sur le site Internet de la banque (<https://www.bcge.ch/fr/moyen-authentification>), par exemple, carte à grille, code de sécurité envoyé par SMS, etc.

La banque se réserve le droit de compléter, de modifier ou de remplacer à tout moment les moyens d'identification mentionnés ci-dessus, notamment au gré des développements de la technique.

Pour des raisons de sécurité, la banque peut demander une légitimation supplémentaire pour l'exécution de certains ordres : la clé d'identification devra alors être utilisée faute de quoi aucune transaction ne sera exécutée.

**2.2** Le client est tenu de s'assurer que, dès réception, l'utilisateur modifie sans délai, le premier mot de passe personnel et dans les cas où une clé d'identification est nécessaire, le code de la clé d'identification (pour autant que la clé d'identification soit protégée par un code) remis par la banque, en suivant les indications figurant sur le site Internet de la banque (<https://support.bcge.ch/fr/home>). Le mot de passe et le code de la clé d'identification, une fois modifiés et librement choisis par l'utilisateur, sont inconnus de la banque. La banque recommande de modifier régulièrement le mot de passe et le code de la clé d'identification. Pour des raisons de sécurité, ces derniers ne doivent pas permettre d'établir un lien avec le client ou l'utilisateur (par exemple : date de naissance, prénom des enfants, mot de passe déjà utilisé sur un autre site Internet, etc.).

**2.3** La banque remet ou met à disposition de l'utilisateur des moyens d'identification dont l'utilisation est décrite sur le site Internet de la banque (<https://www.bcge.ch/fr/moyen-authentification>). Sauf instructions contraires écrites du client, la banque envoie ces moyens d'identification à la dernière adresse communiquée par le client. Il appartient au client de surveiller la réception des moyens d'identification et, par la suite, leur emploi. Dès l'annulation d'un accès BCGE Netbanking par la banque, les moyens d'identification deviennent inactifs.

**2.4** En cas de perte, de vol, oubli ou de dommage rendant l'utilisation de la clé d'identification impossible (par exemple :

carte à grille, téléphone portable, etc.), l'utilisateur avise immédiatement la banque, qui se charge de bloquer les accès BCGE Netbanking, de délivrer une nouvelle clé d'identification et, sur demande, un nouveau mot de passe (cf. point 3.3).

Dans le cadre de l'utilisation des services SMS de BCGE Netbanking :

- en cas de perte, de vol, oubli ou de dommage du téléphone portable ou de son équipement permettant de recevoir et envoyer des SMS, l'utilisateur doit impérativement et immédiatement bloquer sa carte SIM auprès de son opérateur et informer la banque qui bloquera son accès à BCGE Netbanking dans les meilleurs délais.
- En cas de changement de numéro de téléphone portable ou de son équipement électronique permettant de recevoir et envoyer des SMS, l'utilisateur en informe sans délai la Banque.

**2.5** Lorsqu'un utilisateur s'est identifié conformément au chiffre 2.1, la banque est en droit de le considérer comme autorisé à accéder à BCGE Netbanking sans autre légitimation ou vérification supplémentaire. L'identification de l'utilisateur ne se fera donc pas à l'aide d'un contrôle de signature ou d'une pièce d'identité mais uniquement via l'utilisation des moyens d'identification à BCGE Netbanking. L'utilisateur qui s'est identifié conformément au chiffre 2.1 peut dès lors valablement, notamment:

- disposer des informations (inclusif avis et relevés bancaires) relatives à la/aux prestation(s) désignée(s) dans le contrat BCGE Netbanking et/ou BCGE Mobile Banking,
- passer des ordres relatifs au(x) compte(s)/dépôt(s) mentionné(s) dans le contrat BCGE Netbanking et/ou BCGE Mobile Banking.

La banque est autorisée à débiter valablement le(s) compte(s) et dépôt(s) désigné(s) par le client et à exécuter les ordres (y compris les ordres de bourse) que l'utilisateur transmet à la banque par BCGE Netbanking, sans confirmation orale ou écrite du client ou de l'utilisateur. Cela vaut aussi dans les cas où il ne s'agirait pas de la personne effectivement autorisée. Le client reconnaît sans réserves que toutes les transactions effectuées dans le cadre de BCGE Netbanking le lient juridiquement et valablement, et ce indépendamment de tout autre règlement de représentation ou publication officielle. Demeure réservé le droit de recours éventuel du client à l'encontre de l'utilisateur.

**2.6** La banque peut selon sa propre appréciation refuser certains ordres passés par BCGE Netbanking, notamment lorsque ceux-ci apparaissent contraires à ses obligations contractuelles ou légales, ou lorsqu'il manque la couverture nécessaire.

**2.7** Le client reconnaît la validité de toutes les transactions effectuées par la banque sur la base d'ordres transmis par BCGE Netbanking.

Le client reconnaît également que la banque est en droit de considérer que toutes les instructions et communications qui parviennent à celle-ci par ce moyen émanent effectivement de l'utilisateur autorisé.

**2.8** Une ligne téléphonique ci-après dénommée Hotline BCGE Netbanking est mise à disposition exclusive du client ou de l'utilisateur en vue d'obtenir des informations ou services liés à la prestation BCGE Netbanking.

Le client et l'utilisateur prennent connaissance que

- la Hotline BCGE Netbanking est ouverte durant les heures indiquées sur son site Internet.
- des problèmes survenant en dehors des heures d'ouverture de la Hotline BCGE Netbanking ne peuvent être annoncés que le jour ouvrable bancaire suivant, sans aucune garantie de traitement.

La Hotline BCGE Netbanking n'est destinée qu'à un support administratif ou technique de BCGE Netbanking.

## Conditions d'utilisation BCGE Netbanking

### Article 3 - Devoir de diligence du client et des personnes autorisées

**3.1** L'utilisateur est responsable de ses moyens d'identification; il lui est recommandé d'en avoir le plus grand soin.

Le client est tenu de s'assurer, pour lui-même ou pour l'utilisateur, que les moyens d'identification à BCGE Netbanking soient gardés secrets, et ne puissent pas être découverts (y compris par des moyens techniques) afin d'éviter un emploi abusif par des tiers non autorisés. Ceux-ci ne doivent pas être conservés par écrit, ni enregistrés électroniquement.

**3.2** Le client supporte tous les risques et dommages résultant de la connaissance par un tiers des moyens d'identification permettant l'accès à BCGE Netbanking, et de l'utilisation, même abusive, de ces moyens.

**3.3** Si le client ou l'utilisateur a une raison de craindre que le mot de passe personnel soit parvenu à la connaissance d'un tiers ou que son appareil personnel permettant l'accès à BCGE Netbanking est entre les mains d'un tiers, il a l'obligation de le modifier immédiatement. S'il s'agit du code de la clé d'identification ou d'une utilisation non autorisée de la clé d'identification, il doit en informer immédiatement la banque pour qu'elle puisse prendre toutes mesures utiles dans les meilleurs délais. Les frais sont à la charge du client et seront prélevés sur un de ses comptes.

### Article 4 – Sécurité, confidentialité et exclusion de la responsabilité de la Banque

**4.1** La banque n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude et l'exhaustivité des communications transmises électroniquement et des données mises à disposition via BCGE Netbanking. En particulier, La banque ne peut pas être tenue pour responsable si les informations (solde, extraits, transactions, etc.) accessibles ne reflètent pas la réalité au moment de la consultation, compte tenu notamment du temps qui peut s'écouler entre l'enregistrement, l'exécution et la comptabilisation des opérations sur le(s) compte(s)/dépôt(s) du client.

De même, les informations généralement accessibles comme les cours de bourse ou de change, sont temporaires et indicatives uniquement et n'engagent pas la banque. Les données et informations figurant sur Netbanking ne sont pas des offres fermes, sauf si le contraire est expressément stipulé.

La banque n'assume aucune responsabilité pour les transactions (notamment les ordres de bourse) réalisées via BCGE Netbanking et ne vérifie pas si de telles transactions sont conformes à d'éventuels objectifs de placement. Les règles et usances applicables en matière boursière et autres transactions sur titres doivent être respectées par le client et l'utilisateur. Il appartient au client et à l'utilisateur de s'informer à cet égard ainsi que sur les éventuels risques financiers encourus.

**4.2** La banque décline toute responsabilité pour les dommages que pourraient subir le client et/ou l'utilisateur par suite notamment d'erreurs de transmission, de déficiences techniques, de blocages, de surcharges, d'interruptions, de dérangements ou d'interventions illicites sur le réseau Internet ou téléphonique, ou sur les installations de télécommunication, ou encore d'insuffisances de la part des exploitants de ces installations et réseaux.

La banque ne garantit ni un accès illimité aux canaux électroniques ni une utilisation sans restriction des prestations. De même, la banque ne peut assurer une mise à disposition absolue d'Internet ou des réseaux téléphoniques.

Les ordres passés dans le cadre de BCGE Netbanking ne sont pas toujours exécutés immédiatement après la saisie, ni 24 heures sur 24. Leur traitement dépend notamment de considérations techniques, des horaires et jours d'ouverture de la banque ainsi que, le cas échéant, des places boursières. La banque n'assume aucune responsabilité en cas de perte si les ordres ne peuvent pas être exécutés dans les délais escomptés.

Dans le cadre de l'utilisation des services BCGE Netbanking, des services SMS ou de messagerie électronique, la durée des communications et le délai d'envoi d'un SMS ou d'un e-mail sont dépendants de la qualité du réseau Internet ou téléphonique. La banque ne peut être tenue pour responsable de retards, délais inhabituels, erreurs ou interruption de réseau.

Les opérateurs téléphoniques facturent les SMS reçus à l'étranger ou connexion Internet effectués depuis un réseau mobile (coûts de roaming) : le client et l'utilisateur ont la responsabilité de contrôler ces coûts qui ne sont pas dépendants de la banque.

**4.3** La banque décline également toute responsabilité pour les dommages que pourraient subir le client et/ou l'utilisateur en cas d'interruption de BCGE Netbanking pour une autre cause que celles mentionnées au chiffre 4.2 ci-dessus.

**4.4** La banque exclut toute responsabilité quant au matériel de l'utilisateur, à l'accès technique aux prestations BCGE Netbanking, à l'exploitant du réseau (fournisseur) et au(x) logiciel(s) mis en place pour l'utilisation de BCGE Netbanking. En ce qui concerne le logiciel qu'elle aurait éventuellement fourni ou auquel elle aurait donné accès, la banque ne peut pas garantir qu'il puisse fonctionner de façon irréprochable individuellement ou en combinaison avec d'autres programmes choisis par l'utilisateur.

En particulier, la banque n'assume pas de responsabilité pour tous les dysfonctionnements, pannes, dommages que pourrait subir ou qui pourraient être causés à l'équipement du client et/ou de l'utilisateur ou aux données qui y sont enregistrées par des déficiences techniques, des dérangements, des surcharges ou des interventions tierces illicites, sauf si une faute grave lui est imputable.

**4.5** Aucun dispositif de sécurité, même issu des développements les plus récents de la technique, ne saurait garantir une sécurité absolue tant du côté de la banque que du côté du client. Le terminal (ordinateur de l'utilisateur ou autre type d'appareil permettant d'accéder à BCGE Netbanking) échappe au contrôle de la Banque et peut constituer un point faible du système. Il existe notamment un risque latent qu'un tiers accède au terminal de l'utilisateur à l'insu de ce dernier lors de l'utilisation des prestations Netbanking. Malgré toutes les mesures de sécurité, la banque ne peut pas, pour des raisons techniques, assumer de responsabilité en ce qui concerne ce terminal.

L'utilisateur a un rôle actif à jouer pour assurer la sécurité du terminal et des informations échangées par Internet. Le client prend notamment connaissance des recommandations non exhaustives suivantes visant à éviter autant que possible des accès abusifs et s'engage à en informer tout éventuel utilisateur :

- **Se tenir informé de manière régulière des mesures de précautions à adopter dans l'utilisation du terminal, dans les mesures de sécurité du terminal ou de l'utilisation d'Internet et adopter les mesures de précautions et de sécurité adéquates pour éviter des risques importants.**
- **Protéger de manière adéquate son ordinateur ou autre type d'appareil permettant d'accéder à BCGE Netbanking :** utilisation d'un logiciel de protection Internet (protection contre les maliciels, antivirus, pare-feux, antispam, etc.), installation de programmes fiables, mise à jour régulières des programmes du terminal, protection suffisante des données mémorisées dans le terminal, sécurisation de la connexion, éviter de naviguer en mode administrateur sur Internet, destruction des données à distance en cas de perte, etc.
- **Adopter un comportement prudent dans l'utilisation d'Internet.** Une attention toute particulière doit être portée aux sites visités, éviter les téléchargements sur des forums publics ou des réseaux permettant des téléchargements illégaux, être très prudent avec les e-mails, ne jamais répondre ou donner suite à un e-mail provenant en apparence de la banque et qui exigerait des informations relatives à la relation bancaire du client ou de l'utilisateur, vérifier l'identité et la sécurité des sites utilisés, n'utiliser que des sites sécurisés pour toute opération confidentielle ou financière, ne transmettre des informations confidentielles (adresse e-mail par exemple) qu'à des sites de confiance, etc.

## Conditions d'utilisation BCGE Netbanking

- **Protéger de manière adéquate ses moyens d'identification** : ne pas effectuer de transmission des moyens d'identification à une tierce personne ou à un site n'étant pas

celui de la banque, empêcher la visualisation des données saisies à l'écran ou tapées sur clavier, ne pas utiliser de mots de passe trop simples (données personnelles tels que date de naissance, prénom des enfants ou mot de passe déjà utilisé sur un autre site, suite de caractères simple, etc), ne pas mémoriser sur l'appareil les moyens d'identification lorsqu'une clé d'identification n'est pas requise, etc. Le mot de passe et les codes de la clé d'identification ne sont connus que de l'utilisateur ; même les collaborateurs BCGE n'ont pas accès à ces informations.

Le client est tenu de s'assurer, pour lui-même ou pour l'utilisateur, que les risques pouvant affecter la sécurité des données et des communications sont réduits au maximum, en s'informant régulièrement sur les mesures de précaution requises et en installant le dispositif de sécurité adéquate. La banque met à disposition du client et de l'utilisateur sur son site Internet (<https://www.bcge.ch/fr/protéger>) quelques conseils qui ne sauraient engager la banque et dont l'exhaustivité n'est pas garantie. Dans tous les cas, le client est seul responsable de son terminal et de l'utilisation qui en est faite, y compris dans les cas d'un accès à BCGE Netbanking ou de l'utilisation de la session par un tiers avec les moyens d'identification du client.

**4.6** En cas d'inexécution ou d'exécution défectueuse d'un ordre passé par BCGE Netbanking, la banque ne répond de l'éventuel dommage immédiat en résultant qu'en cas de faute grave de sa part.

La banque décline toute responsabilité pour les dommages indirects et médiats, les dommages de tiers (y compris l'utilisateur), ainsi que les dommages résultant de l'inexécution d'engagements contractuels du client envers des tiers.

En cas de faute légère, la banque n'assume aucune responsabilité pour les éventuels dommages causés par ses auxiliaires, qu'il s'agisse de dommages médiats ou immédiats.

**4.7 Messagerie.** Au moyen de la messagerie Netbanking, l'utilisateur peut transmettre à la banque des demandes d'information ou des questions en relation avec les opérations pouvant être effectuées par Netbanking.

La messagerie Netbanking ne peut pas être utilisée pour transmettre des instructions relatives à des opérations pouvant être effectuées par l'utilisateur au moyen des fonctions disponibles dans la plateforme Netbanking, telles que des ordres de paiement ou de bourse et la banque décline expressément toute responsabilité pour le non traitement de telles demandes. Les exceptions suivantes sont réservées :

- En cas de problèmes techniques affectant le Netbanking et empêchant la transmission d'ordres de paiement ou de bourse, de tels ordres peuvent exceptionnellement être transmis par la messagerie Netbanking ; la banque s'efforce alors de les traiter dans les meilleurs délais ;
- Aussi longtemps qu'un ordre n'a pas été exécuté, l'utilisateur qui désire annuler cet ordre doit utiliser les fonctions disponibles à cette fin dans le Netbanking. Dans les dernières étapes de l'exécution (soit lorsque l'ordre est en cours d'exécution), l'utilisateur qui souhaite annuler cet ordre, ne peut plus utiliser les fonctions disponibles à cette fin dans le Netbanking. Il peut toutefois communiquer par la messagerie Netbanking son souhait d'annulation de l'ordre. La banque s'efforce alors d'annuler l'ordre en cours d'exécution. Elle ne fournit toutefois aucune garantie quant au succès de ses interventions.

Des opérations nécessitant des étapes ou validations complémentaires (signature manuscrite, engagement nécessitant une signature collective à deux de la part de la banque, transactions à risques, etc.) peuvent toutefois être initiées par la messagerie Netbanking.

La banque n'est pas tenue d'exécuter d'éventuelles autres instructions reçues d'un utilisateur par le biais de la messagerie Netbanking : chaque demande est analysée et peut être refusée par la banque, à sa libre discrétion.

Les demandes transmises par la messagerie Netbanking sont traitées pendant les heures de d'ouverture usuelles de la banque. Elles ne sont ni traitées immédiatement ni prioritairement. Si la demande transmise par la messagerie Netbanking revêt un caractère d'urgence ou est assortie d'un délai de traitement et/ou d'exécution, il incombe à l'utilisateur de contacter la banque en ligne au numéro général de la banque disponible sur le site Internet de celle-ci, afin de signaler son caractère prioritaire et de s'assurer que le délai souhaité peut bien être tenu. La banque décline toute responsabilité pour les demandes qui n'ont pas été traitées et/ou exécutées dans les délais souhaités par l'utilisateur et pour les éventuels dommages en découlant, pour autant qu'elle ait fait preuve de la diligence usuelle.

La banque peut également envoyer des messages via la messagerie Netbanking, afin de transmettre toute information, demande et/ou recommandation utile à l'utilisateur, notamment en relation avec des opérations ou demandes particulières liées au(x) compte(s)/dépôt(s) du client, des nouveautés, des modifications de règlements ou conditions, une mise à jour des tarifs, des actions commerciales, etc.

La banque ne peut s'engager juridiquement que par la signature collective à deux de personnes autorisées, de telle sorte que les échanges intervenant sur la messagerie Netbanking ne sauraient à eux seuls constituer un engagement contractuel entre la banque et l'utilisateur.

**4.8** Il n'est pas possible de garantir totalement la sécurité et la confidentialité des transmissions par voie électronique. Le client prend connaissance des risques suivants, qu'il accepte, et s'engage à en aviser l'utilisateur :

Le droit suisse, notamment les dispositions relatives au secret bancaire, se limite au territoire suisse. Les données transmises à l'étranger ne sont donc pas couvertes par le secret bancaire.

Les prestations BCGE Netbanking sont effectuées par Internet, sur un réseau ouvert et accessible à tout le monde. La transmission de données et informations par Internet est habituellement transfrontalière et non contrôlée, même si l'expéditeur et le destinataire se trouvent en Suisse. Les données sont cryptées, mais pas l'identité de l'expéditeur et du destinataire.

Lorsque l'utilisateur est connecté à l'Internet et accède au service BCGE Netbanking, son fournisseur d'accès Internet ou d'autres acteurs sur Internet peuvent identifier les contacts entre l'utilisateur et la banque, et par là établir un lien de relation bancaire.

En remplissant le formulaire ad hoc, le client peut activer le service **SMS Connect** pour recevoir le code de sécurité permettant de se connecter à BCGE Netbanking ou être averti par SMS d'opérations effectuées sur ses comptes/dépôts notamment (pour ce dernier cas, le client peut aussi demander à recevoir ces messages par e-mail). En cas d'utilisation des services SMS, les messages sont transmis via le réseau téléphonique par des canaux non cryptés, non contrôlés et pouvant transiter sur des réseaux à l'étranger même si l'émetteur et le destinataire sont en Suisse. Par l'activation des services SMS le client déclare accepter expressément l'envoi par la banque de messages SMS et prend note que des données personnelles peuvent être transmises s'il demande à être averti notamment d'opérations effectuées sur ses comptes/dépôts.

Si ces options sont activées, la banque envoie alors un message à l'adresse de messagerie électronique (e-mail) et/ou au numéro du téléphone (SMS) indiqués par le client. Le fournisseur d'accès Internet, respectivement l'opérateur téléphonique de l'utilisateur peuvent, par l'intermédiaire de ce message envoyé par la banque, reconstituer quand et avec qui l'utilisateur est entré en contact et établir un lien de relation bancaire entre l'utilisateur et la banque.

**4.9** Le client supporte tout dommage pouvant résulter de l'emploi abusif de ses moyens d'identification ou de ceux des personnes autorisées.

## Conditions d'utilisation BCGE Netbanking

L'utilisateur est notamment tenu d'informer immédiatement la Banque de toute modification de son numéro de téléphone et/ou adresse e-mail, ainsi que de toute perte ou vol de son téléphone, de son ordinateur ou de tout autre appareil utilisé pour accéder à BCGE Netbanking. Il doit par ailleurs prendre toutes mesures propres à protéger l'accès à ces appareils.

### Article 5 - Blocage

**5.1** La banque se réserve le droit de bloquer en tout temps l'accès à BCGE Netbanking en tout ou partie, ou de suspendre ou modifier l'envoi de messages SMS, sans devoir en indiquer le motif et sans dénonciation préalable. Elle fera en particulier usage de ce droit, en vue d'éviter toute immixtion de personnes non autorisées, en cas de tentatives d'identification incorrectes.

**5.2** Dans l'hypothèse susmentionnée, le blocage ne peut être levé par la banque que sur demande écrite du client.

### Article 6 - Modalités de la procuration

**6.1** Au sens des présentes conditions, est un utilisateur celui qui a été désigné en tant que tel par le client dans le contrat BCGE Netbanking. Pour exercer ses pouvoirs, l'utilisateur reçoit un numéro d'utilisateur, sa clé d'identification et un mot de passe qu'il doit modifier conformément au chiffre 2.2.

**6.2** Les pouvoirs conférés à l'utilisateur dans le contrat BCGE Netbanking restent valables jusqu'à leur révocation écrite.

Il est expressément prévu que les pouvoirs ainsi conférés ne s'éteignent pas par le décès ou par la perte de l'exercice des droits civils du client, mais qu'ils restent en vigueur jusqu'à révocation écrite des héritiers ou du représentant légal.

Les pouvoirs communiqués à la banque dans le contrat BCGE Netbanking sont valables sans égard aux inscriptions divergentes consignées dans le Registre du Commerce, d'autres publications officielles ou consignées sur d'éventuels autres documents déposés auprès de la banque.

**6.3** Au sens des présentes conditions, est un fondé de procuration celui qui a été désigné en tant que tel par le client par une (des) autorisation(s) générale(s) ou spéciale(s).

Les pouvoirs conférés par une autorisation générale ou spéciale ne donnent pas un accès automatique à BCGE Netbanking. Les accès aux services de BCGE Netbanking doivent être expressément demandés et formalisés par un contrat BCGE Netbanking.

- Le contrat BCGE Netbanking doit être signé dans tous les cas par le client et l'utilisateur
- Dans le cadre d'un accès aux comptes/dépôts d'une société, quelle que soit sa forme(y compris les raisons individuelles), le contrat BCGE Netbanking doit être signé dans tous les cas par l'utilisateur et la(les) personne(s) pouvant légalement engager la société selon les documents reconnus par la banque et déposés à la banque (statuts de la société ou publications officielles de la société, inscriptions aux Registres du Commerce, etc.)

**6.4** La révocation d'une (des) autorisation(s) générale(s) ou spéciale(s), hors du canal de distribution BCGE Netbanking, n'implique pas la révocation d'autorisation(s) d'utiliser les services BCGE Netbanking et inversement.

### Article 7 - eBill

BCGE Netbanking propose à ses utilisateurs une fonction qui leur permet d'accéder à l'infrastructure d'exécution des factures numériques pour le compte des banques suisses de SIX Paynet SA. Cette infrastructure permet la transmission, l'affichage et le traitement électronique des factures et des documents établis par les émetteurs de factures (par exemple caisses malades, services industriels, administrations publiques, opérateurs téléphoniques et de nombreuses sociétés) ainsi que le traitement des prestations correspondantes. eBill permet notamment au Client de recevoir ses factures sous format électronique, de les contrôler et de les traiter en tout temps en

ligne, quel que soit son emplacement. Le paiement des factures s'effectue ainsi plus rapidement, d'une manière plus fiable et sans papier.

Le Client peut accéder à eBill en cliquant sur un lien dans BCGE Netbanking. Il devra dans un premier temps accepter les conditions d'utilisation de l'eBill de BCGE puis s'enregistrer au service eBill. S'il le souhaite, il pourra en tout temps renoncer à l'eBill de certains émetteurs seulement ou résilier complètement son inscription à eBill en se désinscrivant conformément au processus prévu à cet effet.

### Article 8 - Frais

Le client reconnaît à la banque le droit de percevoir des frais pour la consultation de certaines informations disponibles par BCGE Netbanking. La nature de ces informations et les frais perçus seront communiqués au client et aux personnes autorisées.

La banque se réserve le droit de faire facturer ses prestations Netbanking, respectivement de modifier les tarifs existants. La banque est habilitée à prélever d'éventuels frais sur un compte du client.

### Article 9 - Documents électroniques (e-documents)

Le client peut mandater la banque de lui remettre via BCGE Netbanking les justificatifs de certaines opérations bancaires.

La banque a correctement exécuté ses obligations lorsqu'elle a remis les documents précités à l'utilisateur via BCGE Netbanking. La banque est cependant en tout temps en droit de remettre les justificatifs bancaires seulement ou également sous forme de papier, sans indication de motifs.

Les justificatifs sont réputés être régulièrement reçus le jour où ils sont mis à disposition via BCGE Netbanking. Faute de réclamation au plus tard dans le délai d'un mois, les justificatifs bancaires seront considérés comme acceptés.

Le client reconnaît expressément que, par la remise électronique des justificatifs bancaires, la banque remplit notamment ses obligations en matière de communication et de compte rendu.

Le client est responsable de la conservation des justificatifs bancaires, lesquels sont mis à disposition dans BCGE Netbanking pendant une durée indiquée sur son site Internet (<https://www.bcg.ch/netbanking>).

### Article 10 - Législation étrangère

Dans certaines circonstances, des lois étrangères peuvent être enfreintes par l'utilisation de BCGE Netbanking et des services de messagerie (SMS / e-mail) y relatifs. Il appartient au client et à l'utilisateur de s'informer à ce sujet et de s'assurer que toutes les règles et restrictions applicables sont respectées. En particulier, en raison du haut degré de cryptage des données circulant sur Internet, certains pays l'interdisent sur leur territoire. La banque décline toute responsabilité en cas de non-respect de la législation applicable par le client ou l'utilisateur.

### Article 11 - Marketing

Le client et l'utilisateur autorisent la banque à utiliser les données client de BCGE Netbanking à des fins de marketing. Ces données ne seront pas communiquées à des tiers et ne seront utilisées qu'à des fins statistiques (notamment fréquence d'utilisation) et promotionnelles (transmission d'offres) afin de déterminer au mieux les besoins de la clientèle.

### Article 12 - Modification du contrat

**12.1** La banque se réserve le droit de modifier ou de supprimer en tout temps, les présentes conditions.

**12.2** Les modifications des présentes conditions d'utilisation seront notifiées au client, pour lui-même et pour l'utilisateur, par le canal BCGE Netbanking ou par tout autre moyen jugé approprié par la banque. A défaut de contestation écrite du client dans le délai d'un mois dès communication, les modifications seront considérées comme approuvées. Les conditions d'utilisation sont disponibles sur le site Internet de la banque (<https://www.bcg.ch>),

## Conditions d'utilisation BCGE Netbanking

sous "Informations légales". Le client et toute personne autorisée s'engagent à les consulter.

### Article 13 - Résiliation

**13.1** Le client et la banque peuvent, en tout temps et sans préavis, mettre fin à l'utilisation du BCGE Netbanking en tout ou partie, moyennant avis écrit.

**13.2** La résiliation effective du contrat BCGE Netbanking intervient, au plus tard, un jour ouvrable après que la banque soit en possession de l'avis écrit de résiliation du client; le contrat BCGE Netbanking et ses accès restent actifs jusqu'à l'annulation des accès BCGE Netbanking par la banque. Tant que l'annulation des accès n'est pas effective, l'utilisateur peut encore transmettre ou modifier des ordres au moyen de BCGE Netbanking.

Dès que la banque a annulé les accès à BCGE Netbanking, la résiliation est effective et les accès de l'utilisateur dans le contrat BCGE Netbanking ne sont plus possibles. Les pouvoirs conférés aux utilisateurs dans le contrat BCGE Netbanking sont alors automatiquement annulés.

**13.3** Les ordres transmis par BCGE Netbanking pendant la durée du contrat BCGE Netbanking restent valables s'ils nécessitent une exécution ultérieure à la résiliation du contrat. Seul le client ou le fondé de procuration peuvent, par écrit, les annuler définitivement ou les modifier.

Suite à l'annulation des accès BCGE Netbanking, la banque ne procède à l'annulation ou la modification d'un ordre BCGE Netbanking que si l'avis écrit du client ou du fondé de procuration demandant l'annulation ou la modification d'un tel ordre lui parvient au plus tard trois jours ouvrables avant la date d'exécution dudit ordre.

**13.4** Le client, par l'intermédiaire de l'utilisateur, est responsable de télécharger et enregistrer/imprimer les e-documents avant la résiliation d'un accès BCGE Netbanking.

### Article 14 – Conditions générales, droit applicable et for

**14.1** Les conditions générales de la banque sont également applicables dans le cadre de la relation BCGE Netbanking, de même que toutes dispositions spéciales de la banque régissant certains services offerts dans le cadre de BCGE Netbanking. .

Demeurent réservées les dispositions légales impératives régissant l'utilisation des réseaux de télécommunication.

**14.2** Toutes les relations juridiques du client avec la banque découlant des présentes conditions sont soumises au droit suisse.

**14.3** Le lieu d'exécution et le for pour toutes les procédures est à Genève, sous réserve de recours au Tribunal fédéral à Lausanne. La banque demeure toutefois en droit d'ouvrir action au domicile du client ou devant tout autre tribunal compétent.